



20140410 - 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal



VILLE DE DAX

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 10 AVRIL à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 4 AVRIL 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFROYAU, Adjoints - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMER - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Dominique DUDOUS - M. Alexis ARRAS - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT

Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES TAXIS ET VOITURES DE PETITE REMISE : CREATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le décret n°86-427 du 13 mars 1986 prévoit la constitution d'une Commission des taxis et voitures de petite remise dont la compétence peut être soit communale pour les communes de plus de 20 000 habitants soit départementale pour toutes les autres communes.

La législation définit le taxi comme étant « tout véhicule automobile de 9 places assises au plus y compris celle du chauffeur, de genre voiture particulière dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique en attente de la clientèle, afin d'effectuer à la demande de celle-ci et à titre onéreux le transport particulier des personnes et de leurs bagages ».

L'appellation « véhicules de petite remise » est réservée, quant à elle, « aux véhicules qui sont mis avec chauffeur à la disposition du public, pour effectuer à la demande de celui-ci et à titre onéreux, le transport particulier des personnes et de leurs bagages. Ces véhicules ne peuvent stationner sur la voie publique en vue d'y charger des clients s'ils n'ont pas fait l'objet d'une location préalable aux bureaux de l'entreprise. Ils ne comportent pas de compteur horokilométrique et de signes distinctifs à caractère commercial concernant leur activité. Le tarif fait l'objet d'un débat entre le conducteur et le client ».

La Ville de Dax ayant dépassé ce seuil de 20 000 habitants, la création d'une instance communale, regroupant des représentants de l'administration, des organisations professionnelles et des usagers, est donc nécessaire pour formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline des professions concernées et sur la politique du transport de personnes.

ATTRIBUTIONS

La Commission aura pour missions :

- en matière de taxi : fixation du nombre de véhicules à exploiter, attribution des

autorisations de stationnement sur la voie publique et délimitation des zones de prise en charge,
- en matière de voitures de petite remise : délivrance par le Préfet des autorisations d'exploitation après avis conforme du Maire.

Cette commission communale dispose également de pouvoirs en matière disciplinaire. De manière facultative, la Commission peut aussi traiter des problèmes de formation professionnelle et de politique de transports de personnes dans la commune. Elle aura aussi pour vocation d'être un lieu d'échanges et de concertation entre les professionnels et la collectivité.

COMPOSITION

La Commission est présidée par le Maire ou par délégation par un Adjoint ou un Conseiller Municipal. Les membres de cette Commission ont un mandat d'une durée de 3 ans.

Membres avec voix délibérative

- le Maire ou son représentant,
- 3 représentants de l'administration et leurs suppléants,
- 3 représentants des organisations professionnelles et leurs suppléants,
- 3 représentants des usagers et leurs suppléants.

A cet effet, il est proposé la composition suivante :

- le Maire ou son représentant qui préside,
- 3 élus et leurs suppléants pour les représentants de l'administration, selon le principe de la représentation proportionnelle,
- 3 représentants de l'Union des Taxis Landais et de la Chambre Syndicale des Taxis, s'agissant des organisations professionnelles et leurs suppléants respectifs,
- 2 représentant pour l'UFC Que Choisir et 1 représentant pour l'ADAPEI, s'agissant des usagers, et leurs suppléants respectifs.

Membres avec voix consultative

- Personnalités compétentes dans le domaine du transport urbain de personnes (société de transports en commun, experts, ...), invitées en fonction de l'ordre du jour de la commission.

Une fois la composition validée par l'assemblée, Monsieur le Maire désignera par arrêté municipal, les membres de la Commission, qu'ils soient titulaires ou suppléants.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR DROUIN, MAIRE-ADJOINT, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création de la commission communale des taxis et voitures de petite remise,
APPROUVE la composition de la dite commission telle que proposée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à désigner, par arrêté municipal, les membres qui y siègeront.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

CERTIFIE EXECUTOIRE,

Transmis à la Sous-Préfecture de DAX le 14 AVR. 2014

Affiché le 14 AVR. 2014

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**



**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**